

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 37

AMENDEMENT

présenté par

Mme Minard, Mme Corneloup, M. Dive et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les bénéfices concrets de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur pour le monde agricole.

Ce rapport détaille notamment :

- 1° Les simplifications administratives apportées ;
- 2° Les effets sur l'activité des exploitations ;
- 3° Les bénéfices observés en matière de compétitivité agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d'évaluer précisément les effets positifs de la loi dite Duplomb sur l'activité agricole, afin d'en mesurer l'impact réel pour les exploitations et l'économie agricole nationale.